



**Neuville
en Ferrain**

Département du Nord - Arrondissement de Lille - Communauté Urbaine
de Lille

VILLE DE NEUVILLE EN FERRAIN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du Jeudi 20 juin 2019

Nombre de conseillers en exercice : 32

Date de la convocation à la réunion : vendredi 14 juin 2019

Secrétaire de séance : Madame Apolline MIGNOT

L'An deux mil dix-neuf, le 20 juin à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Marie TONNERRE-DESMET, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : (26) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS, Madame Sylvie DELPLANQUE, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Marylène HEYE, Monsieur Laurent DEGRYSE, Madame Maria Pilar DESRUMEAUX, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Madame Ghislaine HOUEL, Monsieur Gérard VAN LERBERGHE (arrivé à 19h12), Monsieur Gérard REMACLE, Madame Claudine HEYMAN, Monsieur Luc LECRU, Monsieur Jean-Philippe PLATTEAU, Madame Emmanuelle VANDOORNE, Madame Isabelle VERBEKE, Madame Karine LHARMINEZ (arrivée à 19h24), Monsieur Eric DOCQUIER, Monsieur Jimmy COUPÉ, Madame Anne VÉRISSIMO, Madame Apolline MIGNOT, Monsieur Philippe SIX, Madame Sandrine PROUVOST, Monsieur Jean-Denis VOSSAERS.

Excusés ou Absents : (6) Madame Florence LUZEUX (pouvoir donné à Mme Emmanuelle VANDOORNE), Monsieur Jérôme LEMAY (pouvoir donné à M. Jimmy COUPÉ), Madame Virginie ROSEZ (pouvoir donné à Mme Sandrine PROUVOST), Monsieur Samuel DEVOYE (pouvoir donné à M. Philippe SIX), Monsieur Régis VALOUR, Monsieur Pierre-Gérard WILLEMETZ (pouvoir donné à M. Jean-Denis VOSSAERS).

11 - AVENANT A LA CONVENTION INTERCOMMUNALE ENTRE LES VILLES DE NEUVILLE-EN-FERRAIN, DE RONCQ ET DE TOURCOING PORTANT CREATION D'UNE ENTENTE INTERCOMMUNALE EN VUE DE L'ORGANISATION DE LA PRODUCTION MUTUALISEE DES REPAS SCOLAIRES – RAPPORT D'ACTIVITE ET VERSEMENTS DE REGULARISATION - AUTORISATION DE SIGNATURE.

Vu en commission n°3 le mardi 11 juin 2019.

Rapport de Madame Maria Pilar DESRUMEAUX, Adjointe chargée de la culture, de l'éducation et de la restauration.

- Vu la délibération n°22 du conseil municipal du 9 décembre 2016 engageant la commune de Neuville-en-Ferrain dans une démarche de mutualisation, par voie d'«entente intercommunale», avec les communes de Tourcoing et de Roncq portant sur la mutualisation de la production des repas scolaires à compter de l'année 2017.

- Vu les articles 1.6.1 à 1.6.4 de la convention de mutualisation signée à cet effet et prévoyant la présentation annuelle d'un rapport d'activité établissant le coût de revient de production constaté de l'année antérieure et donnant lieu à un versement de régularisation d'une collectivité vers l'autre au titre de l'année écoulée, en l'occurrence 2018.

- Vu les articles 3.1 à 3.7 de cette même convention de mutualisation prévoyant en outre la participation possible des communes partenaires aux projets d'investissement de la cuisine centrale et susceptible d'amener à versements de régularisation en investissement.

- Vu les conclusions de la Conférence intercommunale réunie à Tourcoing le 30 avril 2019.

Il y a lieu dès lors de soumettre un projet d'avenant à ladite convention de mutualisation prenant acte du coût de revient pour 2018 (1) et adoptant le calcul des montants de régularisation tant en fonctionnement qu'en investissement (2).

1) Calcul du coût de revient réel des repas produits

Le rapport d'activité annexé à la présente délibération présente le bilan de la mutualisation de la cuisine centrale de Tourcoing pour l'année 2018 et fait apparaître un coût de production réel constaté de 3,1410 € pour un repas à destination des enfants.

	Repas scolaires et ACM
Montant total des charges	2 904 303 €
Nombre de repas produits	924 648
COUT UNITAIRE REPAS PRODUIT	3,1410 €

2) Versements de régularisation

En fonctionnement : le calcul du coût de revient de production réel des repas produits et la comptabilisation des effectifs conduisent à établir les écarts entre les participations versées et le coût complet réel supporté par Tourcoing et à fixer le montant des régularisations.

Le rapport d'activités de la mutualisation pour 2018 établit ainsi que la Ville de Tourcoing doit verser 12 026,81 € à la Ville de Neuville-en-Ferrain et 28 406,63 € à la Ville de Roncq.

En investissement : Les dépenses d'investissement convenues initialement en Conférence Intercommunale du 21 octobre 2017 (75 286,80 € HT) et définies dans l'avenant adopté par délibération du conseil municipal n°14 du 30 janvier 2019, ayant été dépassées de 30 588,91€ il convient de régulariser cette situation par le versement d'une subvention complémentaire d'équipement à hauteur de :

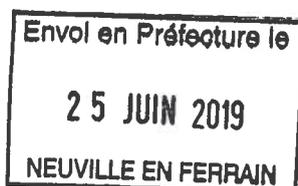
- 4 368,10 € de Neuville-en-Ferrain à Tourcoing (soit 14,28%).
- 5 276,59 € de Roncq à Tourcoing (soit 17,25%) ;

Au regard de ces éléments, il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à la convention de l'entente intercommunale portant mutualisation de la production des repas scolaires annexé à la présente délibération et permettant les versements de régularisation susvisés.

- **Ouï l'exposé de Madame Maria Pilar DESRUMEAUX, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

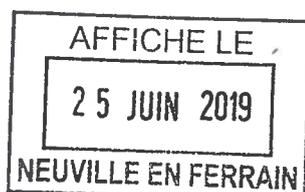
ADOPTE

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations



Marie TONNERRE-DESMET

Maire de Neuville-en-Ferrain
Conseillère Départementale du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille



AVENANT à la convention intercommunale entre la ville de NEUVILLE-EN FERRAIN, la ville de RONCQ et la ville de TOURCOING portant création d'une Entente intercommunale en vue de l'organisation de la production mutualisée des repas scolaires

Prise en application des articles L. 5221-1 et L. 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Entre,

La ville de NEUVILLE-EN-FERRAIN

Dont le siège est à NEUVILLE-EN-FERRAIN (59960), en l'hôtel de ville, 1 place Général de Gaulle.

Représentée par Marie TONNERRE-DESMET, demeurant à NEUVILLE-EN-FERRAIN (59960), en l'hôtel de ville, 1 place Général de Gaulle, agissant en sa qualité de Maire de ladite ville, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du

Ci après dénommée « ville de Neuville-en-Ferrain »

Et

La ville de RONCQ

Dont le siège est à RONCQ (59223), en l'hôtel de Ville, 18 rue du Docteur Galissot.

Représentée par Rodrigue DESMET, demeurant à RONCQ (59223), en l'hôtel de ville, 18 Rue du Docteur Galissot, agissant en sa qualité de Maire de ladite ville, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du

Ci après dénommée « ville de Roncq »

Et

La ville de TOURCOING,

Dont le siège est à Tourcoing (59200), en l'hôtel-de-ville, 10 place Victor Hassebroucq.

Représentée par Jean-Marie VUYLSTEKER, demeurant à TOURCOING (59200), en l'hôtel-de-ville, 10 place Victor Hassebroucq, agissant en sa qualité de Maire de ladite ville, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du

Ci après dénommée « ville de Tourcoing »

Il est convenu ce qui suit,

Article 1 – Objet

Le présent avenant a pour objet de définir, conformément aux articles 1.6.3 et 1.6.4 de la convention créant l'Entente intercommunale en vue de l'organisation de la production mutualisée des repas scolaires :

L'analyse du coût de revient de production réel constaté par type de repas pour l'année écoulée, ici l'année 2018

- le montant du versement de régularisation d'une collectivité vers l'autre au titre de l'année écoulée, en l'occurrence 2018,
- le montant du versement de régularisation de subvention d'équipement 2018 au titre des dépenses d'investissement réalisées sur 2018

Article 2 L'analyse du coût de revient de production réel constaté par type de repas :

Conformément à l'article 1.6.1 de la convention, le Contrôle de gestion de la ville de Tourcoing procède à l'actualisation du coût de revient de production par l'analyse des coûts réels constatés pour la production des repas de l'année écoulée. Cette analyse fait l'objet d'une présentation et d'une validation par les membres de la Conférence Intercommunale réunie à cet effet.

Ce document figure en annexe.

Article 3 – Montant du versement de régularisation au titre de l'année 2018

Conformément à l'article 1.6.4 de la convention, le versement de régularisation intègre :

- la valorisation des repas produits au coût de production réel constaté,
- les amortissements et charges financières du matériel investi en commun,
- les frais de gestion et de coordination de la mutualisation.

En conséquence, la Ville de Tourcoing doit reverser au titre de trop perçu et au plus tard au 31 octobre 2019, les sommes de :

- 12 026,81 € à la Ville de Neuville-en-Ferrain,.
- 28 406,63 € à la Ville de Roncq,

Article 4 – Montant du versement de régularisation au titre des dépenses d'investissement

Conformément à l'article 3.3 de la convention, les dépenses d'investissement réalisées en vue d'adapter l'outil de production sont réparties entre les trois Villes au prorata des volumes de repas produits à destination de chaque Ville.

Dans la mesure où les dépenses d'investissement convenues initialement en Conférence Intercommunale (75 286,80 € HT) ont été dépassées de 30 588,91€ il convient de régulariser cette situation par le versement d'une subvention complémentaire d'équipement, avant le 31 octobre 2019, à hauteur de :

- 5 276,59 € de Roncq à Tourcoing (soit 17,25%) ;
- 4 368,10 € de Neuville-en-Ferrain à Tourcoing (soit 14,28%).

Fait en 1 exemplaire original détenu par la Ville de Tourcoing

A....., le

La Maire de la Ville de
Neuville-en-Ferrain

Le Maire de la Ville de Roncq

Le Maire de la Ville de
Tourcoing

Marie TONNERRE-DESMET

Rodrigue DESMET

Jean-Marie VUYLSTEKER